

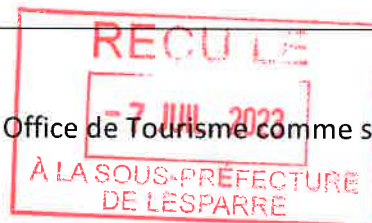
AFFAIRE N° 2023/301

DELIBERATION
DUREE AMORTISSEMENT DES BIENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU 04 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 04 juillet à 18 heures trente minutes, le Comité de Direction de l'E.P.I.C. Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Date de convocation	Mercredi 21 juin 2023
Nombre de membres en exercice	34
Nombre de membres présents	
Nombre de membres représentés	
Nombre de votants	



Fixer la durée d'amortissement des biens acquis par l'Office de Tourisme comme suit :

Biens	Durées d'amortissement
Installations générales	10 ans
Agencement	5 ans
Matériel de transport	4 ans
Mobilier	4 ans
Logiciel	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel de bureau	3 ans
Autres immobilisations corporelles	5 ans

D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire à compter du 01^{er} janvier suivant l'acquisition, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire de 500 euros TTC) qui seront comptabilisés en dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité de Direction décident d'approuver

La délibération « DUREE AMORTISSEMENT » de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique.

Délibération adoptée.

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	
POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Laurent PEYRONDET

